

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2013

CP 13/04-46

L'an deux mille treize, le 29 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE D' ACTIONS PUBLIQUES
D'ACCOMPAGNEMENT D'O.P.A.H.**

COMMUNES D' AUVILLAR, CASTELSARRASIN,
et COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND MONTAUBAN

I - RAPPEL

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement).

Ces programmes sont financés par la Région et par le Conseil Général. Ce dernier intervient à hauteur de 20% de 122 000 € HT par tranche de travaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de pays, le champ d'application de cette politique « actions publiques d'accompagnement OPAH » est étendu au cas par cas pour financer spécifiquement des projets communaux ou intercommunaux à vocation touristique, patrimoniale et de cadre de vie en partenariat avec la Région.

II - FINANCEMENT DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Ces actions sont financées à l'origine par le Fonds d'aménagement Urbain (1976) de l'État, remplacé en 1984 par le Fonds Social Urbain, auquel la Région s'est substituée en 1985.

Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département, dans le cadre de contrats de terroir et de pays, permettent un financement conjoint des OPAH.

Les actions publiques d'accompagnement d'OPAH s'inscrivent dans le cadre des contrats de pays.

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2013.....	700 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	243 319 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	103 511 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	346 830 €
Disponible.....	353 170 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 103 511 € :

demandes présentées dans le cadre des conventions territoriales des pays

COMMUNE/ COMMUNAUTE DE COMMUNES - OPERATION -	MONTANT TRAVAUX € HT	SUBVENTION
1) AUVILLAR Aménagement de la promenade des moines et de la place de la gendarmerie (phase 2) OPAA/ACO00495	176 500	<u>40 853 €</u> (forfait)

Observation : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne Année 2012/Phase 1, validée en Commission Permanente du 29 octobre 2012.

COMMUNE/ COMMUNAUTE DE COMMUNES - OPERATION -	MONTANT TRAVAUX € HT	SUBVENTION
2) CASTELSARRASIN Requalification de la place du château - secteur place de la raison, le cœur du maire et place garonne Tranche 2 Phase 2. OPAA/ACO00343 <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne Année 2011/Phase 1, validée en Commission Permanente du 24 octobre 2011.	427 031	40 000 € (forfait)
3) C.A. GRAND MONTAUBAN Travaux d'aménagement de la traversée d'Albefeuille-Lagarde. OPAA/ACO00500 <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat d'agglomération du Grand Montauban Année 2012/Phase 1, validée en Commission Permanente du 29 octobre 2012.	113 292	113 292 x 20 % = 22 658 €

total.....103 511 €

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,